



Séance du 04 avril 2025

Présents: Ries, bourgmestre, Schmitz et Baum, échevins
Waterkeyn, secrétaire

Absent: néant

N° l'ordre du jour: 01

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster
(référence: circ. 2025/063)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que le "Duathlon 7ième Edition" se déroulera dimanche, le 11 Mai 2025 sur le territoire de la commune de Junglinster;

Considérant que l'ampleur de cette manifestation sportive nécessite une réglementation de la circulation sur les rues et chemins ruraux empruntés par la course afin de garantir la sécurité des participants ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit :

Numéro : circ.2025/063

Date de vote au collège échevinal : 04/04/2025

Date début : 07/05/2025

Date fin : 12/05/2024

Art. 1^{er}.

Du mercredi, le 07 mai 2025 à partir de 07 :00 heures jusqu'au lundi, le 12 mai 2025 à 18 :00 heures le stationnement est interdit sur la 1^{er} partie du parking P&R sise à Junglinster. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,18, complété par un panneau additionnel renseignant sur la durée.

Art. 2.

Le dimanche 11 mai 2025 l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les rues et chemins ruraux suivants et le stationnement y est interdit des deux côtés, à l'exception des participants dans le sens de la course :

- Rue « Beim Rossbour » à partir de l'entrée au P&R « Lënsterbierg » jusqu'à l'intersection avec la PC 2 ;
- Chemins ruraux « Hinger » et « Kierkel » entre la localité d'Eschweiler et Beidweiler sur tout la longueur ;
- Chemin rural « Reichwisen » sur tout la longueur ;

Art. 3.

Le dimanche 11 mai 2025 la chaussée se rétrécit sur une voie de circulation à la hauteur du Parking P&R dans la rue beim Rossbour sise à Junglinster.

Art. 4.

Pendant la manifestation l'accès au parking « P&R » est possible via la voie d'autobus.

Art. 5.

Les dispositions de l'article 1^{ier} et 2^{ième} se n'applique pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la course, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Art. 6.

Un arrêt de bus provisoire sera mis en place des deux côtés dans la route d'Echternach à la hauteur de la maison n°4 de la Zone artisanale um Lënster Bierg sise à Junglinster.

Art. 7.

La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 8.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Junglinster le 04 avril 2025

le bourgmestre,

le secrétaire,

